

# **Convention cadre de partenariat entre la Ville de Lens, l'Education Nationale et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Musée du Louvre-Lens**

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

## **Entre :**

La Ville de Lens,

Siège : Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, 62307 LENS CEDEX

Représentée par : Monsieur Sylvain ROBERT, Maire de Lens, Président de la communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN

Ci-après nommée « la Ville »,

L'Etablissement Public de Coopération culturelle du Musée du Louvre-Lens

Siège : BP 11, 62301 Lens Cedex

Représenté par : Madame Marie LAVANDIER, Directrice dûment habilitée par délibération n°2017-151 du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2017, dont le siège est fixé au 6, rue Charles Lecocq- 62300 Lens,

Ci-après nommé le « Musée du Louvre-Lens »,

L'Education Nationale (circonscription de LENS)

Représentée par Monsieur Joël SURIG, Directeur académique des services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais,

Ci-après nommé « l'Education Nationale » (circonscription de LENS)

## Etant préalable ce qui suit :

Vu la délibération en date du 14 décembre 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Lens, autorisant, Monsieur Sylvain ROBERT, Maire de LENS à conclure et signer la présente convention de partenariat avec le Musée du Louvre-Lens et l'éducation Nationale ;

Vu la délibération n°2017-151 en date du 16 juin 2017, du Conseil d'Administration du Musée du Louvre-Lens, donnant délégation de pouvoir à la Directrice pour la conclusion et la signature de la convention de partenariat avec la Ville de Lens et l'éducation Nationale ;

Considérant que la politique culturelle de la Ville de Lens à destination des élèves des écoles et/ou des enfants accueillis au sein des structures éducatives de la ville poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Inscrire l'art et la culture au cœur des projets éducatifs, pédagogiques, d'établissement ainsi que des dispositifs qui s'y rapportent (Cité éducative, PRE, contrat de ville).
- ✓ Encourager l'appropriation des actions culturelles par les enfants et/ou les élèves en les accompagnant pour qu'ils puissent devenir moteurs et acteurs de la vie culturelle et artistique de la ville,
- ✓ Continuer à enrichir les ressources culturelles et socioculturelles de la ville, développer les liens et accompagner les synergies avec le musée du Louvre-Lens, les écoles et les structures éducatives au service de la continuité éducative,
- ✓ Coopérer avec le musée du Louvre-Lens et les écoles publiques autour des actions culturelles et artistiques, notamment par des projets coconstruits.

Considérant, par ailleurs, que la Ville de Lens propose, au travers des projets portés par ses établissements culturels et socio-culturels (Théâtre du Colisée, médiathèque, conservatoire à rayonnement communal, école d'arts plastiques, micro-folie, centres socioculturels, direction de la petite enfance) des actions de sensibilisation, d'éveil et de formation à l'éducation culturelle et artistique en direction de tous les enfants,

Considérant que la Ville de Lens développe plus particulièrement des actions spécifiques en direction des élèves des écoles lensoises en s'appuyant sur une coopération privilégiée avec l'Education Nationale et les intervenants en milieu scolaire des différents quartiers de la ville, coopération matérialisée au travers d'une offre culturelle permettant la co-construction des Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC),

Considérant que l'éveil culturel et artistique encourage le développement de l'enfant dans sa globalité et nourrit ses qualités créatives, artistiques, critiques et sociales.

Considérant que la ville de Lens a pour ambition d'encourager la formation d'amateurs d'art et de culture éclairés par un vocabulaire sensible et technique, des repères dans le temps et l'espace et le plaisir de la découverte et de l'enrichissement apporté par le Musée du Louvre-Lens en proximité.

Considérant que l'ouverture culturelle et artistique permet d'affirmer et de s'approprier les valeurs de la république de « Liberté, égalité, fraternité ».

Considérant que la Ville de Lens souhaite, sur la base des principes visés ci-dessus, accompagner et développer pour tous des actions de coopération avec l'ensemble des acteurs culturels, artistiques et éducatifs mobilisables dans ce sens.

Considérant le renouvellement de la convention cadre en date du 20 novembre 2019 qui lie la ville de Lens et le Musée du Louvre-Lens, notamment à travers l'axe 1 de « sensibilisation, éveil et éducation artistique ».

Considérant que l'Education Nationale (circonscription de Lens) développe des projets culturels et artistiques et enseigne les disciplines liées à l'histoire de l'art, l'histoire des arts et techniques et des disciplines artistiques associées à travers les arts plastiques et l'éducation au patrimoine, dès les classes de petite section et ce jusqu'au CM2, en répondant aux principes de pédagogie active par des visites et ateliers fréquents au Musée du Louvre-Lens.

Considérant que le Musée du Louvre-Lens mène une stratégie d'appropriation et de sensibilisation culturelle et artistique auprès des enfants et /ou élèves dans un cadre éducatif, en développant des coopérations culturelles, économiques, et sociales favorisant l'ancrage du Louvre-Lens en proximité du quotidien des publics concernés,

Considérant que le Musée du Louvre-Lens renforce son rayonnement territorial en termes d'attractivité pour tous les publics grâce à une politique innovante en matière de sensibilisation, avec une attention portée plus particulièrement à la médiation, aux activités culturelles et pédagogiques ainsi qu'aux outils développés dans ce cadre au bénéfice des enfants et /ou élèves,

Considérant que le Louvre-Lens propose de faciliter l'accès des collections et des actions du musée aux enfants et aux jeunes,

Considérant la volonté du Musée du Louvre-Lens de s'inscrire comme un acteur majeur du monde pédagogique de proximité,

Considérant les engagements pris par le Louvre-Lens dans son Projet Scientifique et Culturel pour l'inclusion sociale, pour la réussite scolaire, pour la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique,

La ville de Lens, l'Education Nationale (circonscription de Lens) et le Musée du Louvre- Lens coopèrent depuis 2012 autour d'initiatives partagées, de mutualisation des ressources au service de l'épanouissement des enfants et /ou des élèves et de leur réussite. Ceci afin de répondre à l'enjeu majeur que représente l'égalité des chances quant à l'accès à l'art et à la culture. L'accès facilité au Musée du Louvre-Lens, la coopération entre les équipes du Musée du Louvre-Lens, les équipes enseignantes et les équipes éducatives des structures de la ville (Médiathèque Robert COUSIN, Théâtre municipal « le Colisée », Conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement communal Frédéric CHOPIN, Ecole municipale d'Arts plastiques François BOURGUIGNON, Accueils de loisirs, Accueils périscolaires, Maisons des jeunes, Micro-folie, centres socioculturels, structures d'accueil du jeune enfant) visent la continuité et la cohérence éducatives. Il s'agit ainsi d'encourager l'accès à la culture dans ses formes patrimoniales et contemporaines pour tous les enfants et/ou élèves lensois concernés dans les temps scolaires, péri et extra scolaires qui leur sont dédiés.

**Cette mission de sensibilisation, d'éveil et d'éducation artistique à travers la transmission des langages culturels, trouve son ancrage au niveau national dans plusieurs textes de références dont :**

- ✓ **La circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie de l'enfant et des adolescents.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1- Objectifs**

La présente convention vise à poser les bases de la poursuite et du développement de cette coopération dans le respect des textes relatifs aux établissements/institutions concerné(e)s. Elle vise à encourager les pratiques artistiques collectives dans un souci de cohérence et de continuité éducative donnant du sens au parcours culturel et artistique des enfants et/ou élèves. Elle favorise la mise en synergie des approches éducatives, artistiques, culturelles, numériques, ludiques et sociales pour un accompagnement coconstruit et pertinent des citoyens de demain.

Les acteurs associés accompagnent ensemble, de manière continue et cohérente les enfants et /ou élèves dans leur parcours culturel et artistique avec pour objectifs de :

- ✓ Favoriser l'accès aux formes diversifiées composant la vie artistique et culturelle pour tous et dès le plus jeune âge.
- ✓ Agir pour encourager la réussite des enfants et/ou élèves par la découverte et l'expression de leurs potentiels artistiques et culturels.
- ✓ Offrir aux enfants et/ou élèves des opportunités de rencontres artistiques, culturelles et patrimoniales de proximité authentiques, sensibles et réfléchies.
- ✓ Coopérer dans la co-construction d'un parcours culturel et artistique continu, cohérent et progressif.
- ✓ Favoriser l'égalité d'accès à la culture.
- ✓ Encourager les enfants et/ou élèves à fréquenter le Musée comme lieu de vie et établissement culturel accessible à proximité de chez eux, en dehors du parcours culturel et artistique mis en œuvre par les parties engagées.
- ✓ Accompagner la construction d'une culture artistique personnelle à valeur universelle fondée sur des œuvres de référence.
- ✓ Soutenir et favoriser les ambitions des enfants et/ou élèves tournées vers l'art et la culture.
- ✓ Encourager l'intérêt des enfants et/ou élèves pour la diversité offerte par les métiers de l'art et de la culture par le contact avec les équipes du Musée du Louvre-Lens.
- ✓ Provoquer la participation active des enfants et /ou élèves dans l'appropriation, voire la co-construction de leur parcours artistique et culturel en s'appuyant sur leurs centres d'intérêt, leurs idées, leurs souhaits.

## **Article 2 –La formation des acteurs éducatifs et socio-éducatifs**

Afin d'accompagner les parcours culturels et artistiques des enfants et/ou élèves, un travail d'information, de formation et/ou d'initiation sera mené auprès des équipes éducatives autour des richesses culturelles et artistiques qu'offrent le Musée du Louvre-Lens en coopération avec les structures éducatives, artistiques et culturelles de la ville (Ecole d'Arts plastiques, conservatoire de musique, médiathèque, centres socioculturels, Micro-Folie, structures petite enfance). Dans le cadre du périmètre de la cité éducative, des temps de découvertes, d'initiation et/ ou de formation communes aux équipes pédagogiques de différents horizons seraient proposés. Six séances pourraient être organisées dans l'année à titre expérimental. Ce, afin de veiller à l'appropriation des ressources artistiques et culturelles du territoire de la ville par les équipes éducatives concernées.

## **Article 3- Le parcours d'éveil artistique et culturel au Musée du Louvre Lens**

Les parties s'engagent à coopérer sur la base des 5 axes suivants :

### **Axe 1 : La sensibilisation, l'éveil et l'éducation artistique**

En appui des ressources culturelles et socioculturelles territoriales, les parties conviennent d'enrichir et d'approfondir leur programme d'actions de sensibilisation, d'éveil et d'éducation artistique et culturelle par le parcours spécifique au Musée du Louvre Lens. Les synergies complémentaires développées dans ce cadre permettront d'assurer la continuité d'apprentissage et d'appropriation du Musée. Ce programme d'actions visera à intégrer la vie du musée dans le quotidien culturel et de loisir des enfants et/ou élèves lennois.

Il s'adresse notamment :

- ✓ Aux enfants de la ville de Lens scolarisés, y compris dans les établissements relevant de l'éducation spécialisée, à travers le PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturel) et plus largement le PEDT (Projet Educatif Territorial),
- ✓ Aux enfants fréquentant les accueils de loisirs à travers le Projet Educatif Jeunesse,
- ✓ Aux enfants accueillis au sein des structures petite enfance (multi- accueil, lieux d'accueil enfants/parents, halte-garderie, micro-crèche et relais d'assistantes maternelles),
- ✓ Aux familles des enfants scolarisés éloignées de la culture (personnes fragiles et/ou en situation de handicap) en s'appuyant sur les structures et/ou les personnes mobilisées auprès d'elles au quotidien : centre socioculturels, CCAS, travailleurs sociaux ...,
- ✓ Aux familles des enfants concernés dans le cadre des actions menées en termes d'accompagnement à la parentalité : centres socioculturels, structures de la petite enfance ...
- ✓ Aux adhérents de l'école d'Arts plastiques et de dessin, du conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement communal, du public du théâtre du Colisée et de la médiathèque à travers un travail de sensibilisation en résonance avec les œuvres et/ou les expositions temporaires présentées par le Musée,
- ✓ Aux équipes enseignantes avec en amont une concertation menée avec la conseillère pédagogique en art visuel et attachée à la Circonscription de Lens,
- ✓ Aux agents de la ville en proposant des moments animés de découverte des œuvres de la Galerie du temps ou des expositions temporaires,
- ✓ Au service de médiation du Musée du Louvre-Lens.

Chaque enfant et/ou élève pourra être accompagné dans la découverte des œuvres par l'ensemble des équipes éducatives concernées s'agissant aussi bien de l'histoire de l'art, de l'histoire des arts et techniques et des disciplines artistiques associées.

La ville de Lens s'engage à prendre en charge les frais de transport et d'ateliers au Musée dans le temps scolaire, sous la forme de prestations d'animation et de médiation telles que reprises dans le marché conclu entre la ville de LENS et l'EPCC, dans la limite du budget voté en Conseil Municipal annuellement.

## **Axe 2 : La construction des parcours et des projets qui s'y rapportent**

Chaque année, une rencontre entre les acteurs éducatifs concernés (les personnes référentes en arts visuels pour l'Education Nationale, enseignants associés par l'Education Nationale, Responsables des structures éducatives et socio-éducatives de la ville, le chef du service de médiation du Musée du Louvre-Lens) permettra de définir les contenus des parcours artistiques et culturels ainsi que le protocole de réservation des groupes qui feront l'objet d'un avenant annuel.

Les parties associées coconstruisent des projets en accord avec les établissements culturels et artistiques du territoire de la ville et de la Région des hauts de France. Ces projets sont validés par l'IEN de la circonscription, s'inscrivent pleinement dans les parcours culturels et artistiques des enfants et/ou élèves et permettent de s'appuyer sur les ressources élargies au territoire Régional. Cette démarche favorisera notamment une approche culturelle pluridisciplinaire. Les rencontres avec des artistes et la complémentarité culturelle entre les disciplines artistiques seront facilitées.

## **Axe 3 : L'engagement pour la réussite éducative**

Il s'agit de coopérer dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative (particulièrement du PRE, de la cité éducative de la Grande Résidence et de la cité du 12/14) et de développer des actions culturelles intégrées dans le parcours individualisé des enfants et/ou des adolescents concernés, notamment par le suivi des équipes pluridisciplinaires de soutien dans le cadre du PRE, lorsque cela encourage leur réussite éducative. Cela consiste à :

- ✓ Favoriser l'égalité d'accès à la culture,
- ✓ Encourager les enfants et les jeunes à fréquenter le musée comme lieu de vie et établissement culturel accessible à proximité de chez eux,
- ✓ Soutenir et favoriser les ambitions personnelles tournées vers l'art et la culture,
- ✓ Provoquer la participation active des enfants et des adolescents dans la construction de leur parcours culturel en s'appuyant sur leurs centres d'intérêt,
- ✓ Sensibiliser les enfants et les jeunes à la diversité des métiers de l'art et de la culture par le contact avec les équipes du musée du Louvre-Lens.

#### **Axe 4 : L'appropriation de la « Cité culturelle » du Louvre-Lens**

Le parc du musée s'offre aux enfants et /ou élèves comme un lieu de promenade, de repos, d'expositions et d'animations. Il devient progressivement un lieu de vie à part entière intégré à la ville. La qualité de ses aménagements et des animations proposées amène les enfants à cheminer à travers le parc, et faire pour certains leur premier pas vers l'art et la culture, portés par un environnement respectueux de l'histoire du territoire. Il s'agit alors de :

- ✓ Développer des actions d'animation conjointes porteuses de premiers pas vers l'art et la culture,
- ✓ Intégrer le parc comme espace privilégié d'accès à l'art et à la culture tout en considérant son empreinte historique.

#### **Axe 5 : L'inclusion**

Les démarches inclusives concernent plusieurs dimensions dont l'accès au numérique, aux livres, à la santé, aux situations de handicap, à l'accompagnement social et à l'égalité femme-homme par exemple. Les ressources du territoire, mises en synergie, permettent de lutter contre les fractures marginalisant une partie de la population. Il s'agit alors de :

- ✓ Créer les passerelles qui permettent de réduire les fractures numériques. La médiathèque du musée, la Micro-Folie et les tiers lieux numériques de la cité éducative de Lens constituent des portes d'entrée à explorer et à mettre en relation en complémentarité des actions développées en ce sens par d'autres acteurs du territoire.
- ✓ Identifier les œuvres qui permettraient de proposer des échanges et des créations artistiques autour de l'égalité femme-homme, le Musée du Louvre-Lens et la Ville de Lens entendant porter haut ce message dans toutes ses dimensions.
- ✓ Accompagner les élèves et/ou enfants à aller vers le musée comme vers une source de bien-être, de confiance en soi et de valorisation. Des ateliers d'activités physiques visant le mieux-être et la promotion de la santé y sont d'ores et déjà proposés.

#### **Article 4- Les engagements spécifiques des parties**

##### **3.1. La Ville de LENS**

La ville de LENS, soucieuse de la Réussite éducative des enfants, s'appuie dans ce cadre sur un partenariat privilégié avec l'Education Nationale et le Musée du Louvre Lens. Elle s'engage à :

- ⇒ Être partie prenante de la démarche tant d'un point de vue pédagogique, logistique que financier.
- ⇒ Accompagner les projets en s'appuyant sur les ressources culturelles et artistiques disponibles et mobilisables.
- ⇒ Veiller à ce que chaque enfant du territoire puisse bénéficier des mêmes chances d'accès à la réalisation de son parcours artistique et culturel.

### **3.2. Le Musée du Louvre-Lens**

Le Musée du Louvre-Lens s'engage à :

- ⇒ Apporter les connaissances et les ressources nécessaires à l'élaboration des parcours culturels et artistiques au Musée.
- ⇒ Participer à la construction des parcours et accompagner l'émergence et la conceptualisation de projets culturels.
- ⇒ Informer, voire former les parties prenantes autour des opportunités de projets liées à la programmation du Musée : visites, actions de médiation, ateliers, programmation de spectacles vivants et de conférences.
- ⇒ Proposer des programmes de médiation, des spectacles à la scène du Musée du Louvre-Lens et également hors les murs lorsque cela se justifie.
- ⇒ Répondre aux demandes de réservations des groupes selon le protocole défini par avenant entre les parties et faciliter l'organisation des visites de groupes.

### **3.3. L'Education Nationale (circonscription de Lens)**

L'Education Nationale (circonscription de Lens) est garante de l'implication des enseignants dans la réalisation des parcours artistiques et culturels des enfants et/ou élèves. Elle veillera à la conformité des objectifs fixés par chaque enseignant avec les objectifs de la présente convention. L'Education Nationale transmettra, notamment le programme d'accueil des élèves au Musée, à la Direction de l'Action Educative qui sera chargée d'en faire le lien.

#### **Article 5- Suivi de la convention par le comité de pilotage**

Pour définir les orientations d'exécution de la présente convention, un comité de pilotage se réunira une fois par an au printemps afin de :

- ✓ Fixer les orientations au regard de la présente convention,
- ✓ Prendre toutes les décisions nécessaires à la conduite du partenariat,
- ✓ Définir les actions, axes de travail et conditions de mise en œuvre des actions partagées,
- ✓ Définir la méthode d'évaluation de la présente convention et les critères qui s'y rapportent (nombre d'enfants concernés, nombre et nature des ateliers proposés, nombre d'établissements concernés, impact des parcours sur la réussite éducative des enfants, ...),
- ✓ Analyser les résultats des évaluations des actions menées,
- ✓ Prendre connaissance et échanger autour du contenu des actions menées une fois par an.

Un compte-rendu écrit sera rédigé à l'issue de la séance et communiqué aux trois parties.

Le comité de pilotage sera composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention.

Pour la ville de LENS :

- ✓ Le Maire ou son représentant
- ✓ Le Maire Adjoint chargé de la culture ou son représentant
- ✓ Le Maire Adjoint chargé de l'éducation ou son représentant
- ✓ Le Directeur Général des Services ou son représentant
- ✓ Toute personne qualifiée au sein des services municipaux qui pourrait apporter au comité de pilotage les éclairages utiles sur l'une ou l'autre dimension du partenariat

Pour l'Education Nationale :

- ✓ Le Directeur Académique ou son représentant
- ✓ L'IEN de la circonscription
- ✓ L'enseignant missionné du 1<sup>er</sup> degré du Louvre-Lens
- ✓ Le conseiller pédagogique en arts plastiques du territoire

Pour le musée du Louvre-Lens :

- ✓ La Directrice du musée du Louvre-Lens ou son représentant
- ✓ Le chef du service de la médiation
- ✓ La Programmatrice de La Scène

#### **Article 6- Les avenants**

Chaque année un avenant à la convention déterminera le programme de l'année.

#### **Article 7- Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les trois parties.

Elle est conclue pour une période de cinq ans. Six mois avant son échéance, les parties se rencontreront afin de négocier les termes d'une nouvelle convention.

#### **Article 8- Responsabilité du suivi**

Pour la Ville de Lens, le responsable du suivi de la présente convention est le Directeur Général Adjoint des services Pôle Vie Locale, Réussite et Solidarité, Projet Social.

Pour l'Education Nationale, le responsable du suivi de la présente convention est l'IEN de la circonscription de LENS.

Pour le Musée du Louvre-Lens, le responsable du suivi de la présente convention est le chef du service médiation.

### **Article 9- Assurances et charges**

Les partenaires s'engagent respectivement à assurer leurs fonds, œuvres, ou tout autre support dans le cadre des échanges nés de leur coopération et prendront en charge les frais induits.

### **Article 10- Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Elle peut être modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le nonrenouvellement doit être signifié deux mois avant le terme de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Il ne donne lieu à aucune indemnité.

### **Article 11- Litiges**

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, de la présente convention est de la compétence exclusive du tribunal Administratif territorial compétent.

**Fait à Lens,**

Pour la Ville de LENS,

Le Maire,

Sylvain ROBERT

Pour le Musée du Louvre-Lens,

La Directrice,

Marie LAVANDIER

Pour l'Education Nationale,

La Directeur Académique des services

De L'Education Nationale du Pas-de-Calais

Joël SURIG